

ARRETE N° AG/17/135

**MISE A JOUR DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE NOEUX-LES-MINES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de NOEUX-LES-MINES approuvé le 28 octobre 2011,

Vu le décret du 28 décembre 2016 portant classement des terrils formant la chaîne des terrils du bassin minier du nord de la France,

Vu les documents annexés,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de NOEUX-LES-MINES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le décret susvisé ainsi que les plans annexés ont été visés par Monsieur le Président, avec la mention « Vu pour être annexé au plan de servitudes du PLU »,

Article 2 : La mise à jour est tenue à la disposition du public :

- à l'antenne de la Communauté d'Agglomération à NOEUX-LES-MINES, Direction de l'urbanisme 138bis rue Léon Blum, 62290 NOEUX-LES-MINES,
- en Mairie de NOEUX-LES-MINES,
- à la Préfecture du Pas-de-Calais,
- à la Sous-Préfecture,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de NOEUX-LES-MINES et au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à l'antenne de la Communauté d'Agglomération à NOEUX-LES-MINES pendant une période d'un mois,

Article 4 : Copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Fait à Béthune, le - 3 NOV. 2017



Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Pascal BAROIS
Pascal BAROIS

Certifié exécutoire par le Conseiller délégué
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : - 3 NOV. 2017
Et de la publication le : - 3 NOV. 2017



Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Pascal BAROIS
Pascal BAROIS

REÇU LE 3 NOV. 2017

